

RÈGLEMENT DES ÉTANGS 2026

Étang Bécassine (Carpodrome) pêche aux vifs interdite, pêche aux leurres autorisée.

Pêche au coup, 1 canne, remise à l'eau obligatoire

PÊCHE AU BROCHET :

À partir du 1^{er} juin, l'étang à truites sera ouvert tous les jours jusqu'au prochain rempoissonnement

Brochet au vif et mort manier. Rapala autorisé plus de 6 cm

Taille : Entre 70 et 80 cm

Prise : 1 par jour de pêche

Ouverture : légale

Fermeture : légale

Chaine interdite amorçage Interdit

ÉTANG A TRUITES :

Ouvert tous les jours sauf le **MARDI** et le **VENDREDI** sauf jours fériés. Fermé à toute mode de pêche

1 canne par pêcheur Prises 5 par journée de pêche

Mode de pêche : ver de terre, fromage, moule, pâte, ver de lune. **FLOTTEUR OBLIGATOIRE HAMEÇON SIMPLE**

Pêche au coup et pêche à l'anglaise (au blanc) toute prise sera remise à l'eau

HEURES DE PÊCHE : Pêche à la truite : 8 h à 20h00 **PANIER OBLIGATOIRE**

Seuls sont autorisés à pêcher, les possesseurs d'une carte annuelle.

INTERDIT : cuillère, tous leurres artificiels **PLUS BOURRICHE**

Rempoissonnement le Vendredi, pêche le Samedi

HEURES DE PÊCHE DES AUTRES ÉTANGS :

Ouverture et fermeture : heures légales

PÊCHE A LA CARPE :

Pour pouvoir pêcher la CARPE DE NUIT il faudra s'adresser à Monsieur GRÉBONVAL Fabrice De **PRÉFÉRENCE AVANT LE 1^{er} FÉVRIER**

ECHOSONDEUR INTERDIT

INTERDIT CAMPING POUR TOUTE PERSONNE SANS CARTE DE NUIT

CANNES groupées (éviter éventail) **TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE**

Hameçon aplati ou micro ardillon **TRESSE INTÉGRALE Interdite**

NO KILL REMISE A L'EAU **BATEAU AMORCOIR INTERDIT** (Sauf étang Marronnier pour cette année)

AUTRES ESPÈCES : CARASSINS REMIS A L'EAU

La pêche est ouverte tous les jours SAUF ETANG A TRUITES, PÊCHE AUX ÉCREVISSES INTERDITE

Les cartes week-end sont proposées à 40€ valable du vendredi midi au dimanche midi

S'adresser à Monsieur MARTIN au 06.78.07.99.30

MODE DE PÊCHE :

Les embarcations, les flottes tubes sont interdits pour la pêche comme pour l'amorçage.

Chaque pêcheur a droit à 4 cannes à moins de 5 m du pêcheur. Seules sont autorisées 2 cannes aux carnassiers ; le transport de poissons vivants est interdit, est toléré le transport de vif dans les viviers adaptés à la pêche aux brochets.

Pêcheurs en embarcation sont exclus de la Société

LANGUILLE : Ouverture légale

INTERDIT TOUT AUTRE RÉCIPIENT (poubelle, bidon, etc....)

STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS :

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits réservés à cet effet. Ne pas gêner la circulation. La circulation et le stationnement sont interdits autour de l'étang à truites pendant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PISTE CYCLABE ET LE PARCOURS DE SANTÉ

est interdit de couper du bois sans autorisation

REMPOISSONNEMENT : GARDES : DOMINIQUE CHAMBEAU, PHILIPPE AVRIL MEMBRES DU BUREAU

06/03 - 20/03 - 03/04 - 17/04 - 15/05 - 23/10 -